



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_089

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2021

Exposé

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil communautaire et faire l'objet d'une transmission au préfet, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2021, le rapport fait état des travaux de la commission qui malgré la crise de la COVID ont été menés. Il s'agit de :

- la mise en œuvre de la 1ère année de programmation des travaux de l'Ad'AP communautaire,
- la mise en accessibilité des accueils avec des actions de sensibilisation,
- le déploiement de la nouvelle offre de mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité,
- la validation du Plan Local de l'Habitat et de l'inscription du logement inclusif.

Ces différentes démarches ont été travaillées de concert avec les associations membres de la commission.

Enfin, le rapport fait état de la dynamique créée par l'élaboration d'un schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ainsi, la commission intercommunale d'accessibilité a l'ambition de devenir, en sus de ses attributions réglementaires, une instance d'échanges entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Le rapport de l'année 2021 a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission intercommunale du 02 juin 2022 et a été validé par ses membres.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération n° DEL2020-071 portant sur la nouvelle composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant la Commission intercommunale d'accessibilité du 02 juin 2022,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Prendre** acte du rapport de l'année 2021 de la commission intercommunale d'accessibilité,
- **Prendre** acte que le rapport sera transmis aux organismes concernés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Rapport activité accessibilité 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 JUIN 2022

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 141

Nombre de votants : 176

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 19h45), CRESPIN Francis, CROIZER Alain (A partir de 18h39), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène (A partir de 18h56), FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent (Jusqu'à 19h45), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 18h40), COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 19h45) TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, AMIOT Florence à PERRIER Didier, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BROQUAIRE Guy à SAGET Eddy, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, COUPÉ Stéphanie à BERHAULT Bernard (Jusqu'à 19h45), CROIZER Alain à COQUELIN Jacques (Jusqu'à 18h39), DESTRES Henri à BARBÉ Stéphane, FAGNEN Sébastien à LEJAMTEL Ralph, FIDELIN Benoît à LAMOTTE Jean-François, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HAYÉ Laurent à LEBLOND Auguste (A partir de 19h45), HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud, HERY Sophie à MARGUERITTE Camille, KRIMI Sonia à PEROTTE Thomas, LE DANOIS Francis à HURLLOT Juliette, LE POITTEVIN Lydie à VASSAL Emmanuel, LEFAIX-VERON Odile à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEJEUNE Pierre-François à TAVARD Agnès, LELONG Gilles à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LEPOITTEVIN Gilbert à GRUNEWALD Martine, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MORIN Daniel à LAINE Sylvie (Jusqu'à 18h40), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PIC Anna à GRUNEWALD Martine, PLAINEAU Nadège à MARTIN Patrice, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SOURISSE Claudine à LEFRANC Bernard (Jusqu'à 19h45), VARENNE Valérie à HULIN Bertrand.

Absents/Excusés :

AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BERNARD Christian, BOUSSELMAME Nouredine, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, GODAN Dominique, HUREL Karine, LECHEVALIER Isabelle, LEFAUCONNIER François, LEPLEY Bruno, MAGHE Jean-Michel, TARIN Sandrine, VASSELIN Jean-Paul.



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_089-DE

RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ

2021

SOMMAIRE

05 PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

13 PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

16 PARTIE 3

CADRE BÂTI ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

23 PARTIE 4

CADRE BÂTI ET LOGEMENTS

26 PARTIE 5

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ

37 Partie 6

SCHEMA DIRECTEUR DE L'INCLUSION

42 CONCLUSION

43 ANNEXES



L'année 2021 a de nouveau été marquée par la crise de la COVID 19 qui malgré tout, n'a pas vu les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité être freinés, bien au contraire.

Nous pouvons nous féliciter de la mise en œuvre de la 1^{ère} année de travaux par les services communautaires, de la mise en accessibilité des accueils avec des actions de sensibilisation.

Mais aussi de la nouvelle offre de mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité, de la validation du Plan Local de l'Habitat et de l'inscription du logement inclusif.

Ces différentes démarches ont été travaillées, autant que faire se peut, de concert avec les associations membres de la commission.

Comme indiqué, dans le préambule de 2020, le nouvel exécutif souhaite que la commission intercommunale accessibilité s'inscrive dans le cadre d'un schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie pour son territoire et devienne dorénavant un lieu d'échange entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans toutes nos politiques publiques.

Cette ambition est naturellement inscrite dans le cadre de la feuille de route de l'ensemble des grands projets portés par l'Agglomération du Cotentin.

Pour mener cette ambition, le bureau d'études SPQR a été mandaté pour accompagner l'Agglomération et les membres de la commission dans la construction du schéma directeur de l'inclusion.

Les premiers échanges ont permis d'installer une dynamique qui, je l'espère fortement, permettra de proposer des actions innovantes et indispensables pour les habitants du territoire.

Notre collectivité agit au quotidien pour répondre aux besoins de ses usagers.

C'est un lien de confiance qui unit l'Agglomération aux différents services, organismes et associations qui, je l'espère, sera fructueux et profitable pour notre territoire du Cotentin.

Frédéric LEQUILBEC
Conseiller délégué à l'égalité des chances,
l'accessibilité et l'administration générale

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

1 DONNÉES GÉNÉRALES

Surnommée la Presqu'île Normande, le Cotentin est une terre de contrastes. Avec ses 220 km de côtes et son bocage, ce territoire est un concentré de Normandie étendu sur 1 439 km² de superficie. Traditionnellement marqué par la culture de la mer et l'agriculture, il a également su saisir les opportunités industrielles et compte sur la présence de grands donneurs d'ordres sur son territoire.

La richesse de ses paysages, sa qualité de vie ou sa proximité géographique avec l'Irlande et l'Angleterre, font aussi du Cotentin un territoire touristique reconnu.

Au 1^{er} janvier 2017, ce vaste territoire s'est alors unifié afin de donner une réalité institutionnelle à une entité historique, culturelle et humaine.

Les anciennes Communautés de Communes du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire et les deux Communes Nouvelles, que sont Cherbourg-en-Cotentin et La Hague, ont alors fusionné pour former une seule entité institutionnelle : la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les Communautés de Communes, devenues à présent "Pôles de Proximité" restent néanmoins les portes d'entrée de l'Agglomération pour les habitants du territoire.

L'Agglomération du Cotentin est ainsi devenue la 3^{ème} plus vaste collectivité de France avec ses 129 communes membres et la 4^{ème} Agglomération de Normandie grâce à ses 185 000 habitants.



**COMMUNE NOUVELLE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**

10, Place Napoléon - B.P. 808
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02.33.08.26.00

**COMMUNE NOUVELLE
LA HAGUE**

8, rue des Tohagues - B.P. 217
Beaumont-Hague
50440 LA HAGUE
Tél. : 02.33.01.53.33

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU CŒUR DU COTENTIN**

Maison des Services Publics
22, rue de Poterie - BP 17
50700 VALOGNES
Tél. : 02.33.40.08.60

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA CÔTE DES ISLES**

15, rue de Becqueret
Z.A. du Pré-Bécouffret - B.P. 137
50270 BARNEVILLE-CARTERET
Tél. : 02.33.95.96.70

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE DOUVE ET DIVETTE**

Z.A. Le Pont
50690 MARTINVEST
Tél. : 02.33.52.33.08

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA SAIRE**

101, rue du Bourg
50110 LE MESNIL AU VAL
Tél. : 02.33.22.90.17

**PÔLE DE PROXIMITÉ
LES PIEUX**

31, route de Flamanville
50340 LES PIEUX
Tél. : 02.33.87.68.00

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE MONTEBOURG**

16, rue du Général Leclerc
50310 MONTEBOURG
Tél. : 02.33.95.41.50

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE**

9, rue de la Boularderie
50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE
Tél. : 02.33.23.19.55

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU VAL DE SAIRE**

15, rue du Stade
50630 QUETTEHOU
Tél. : 02.33.23.12.80

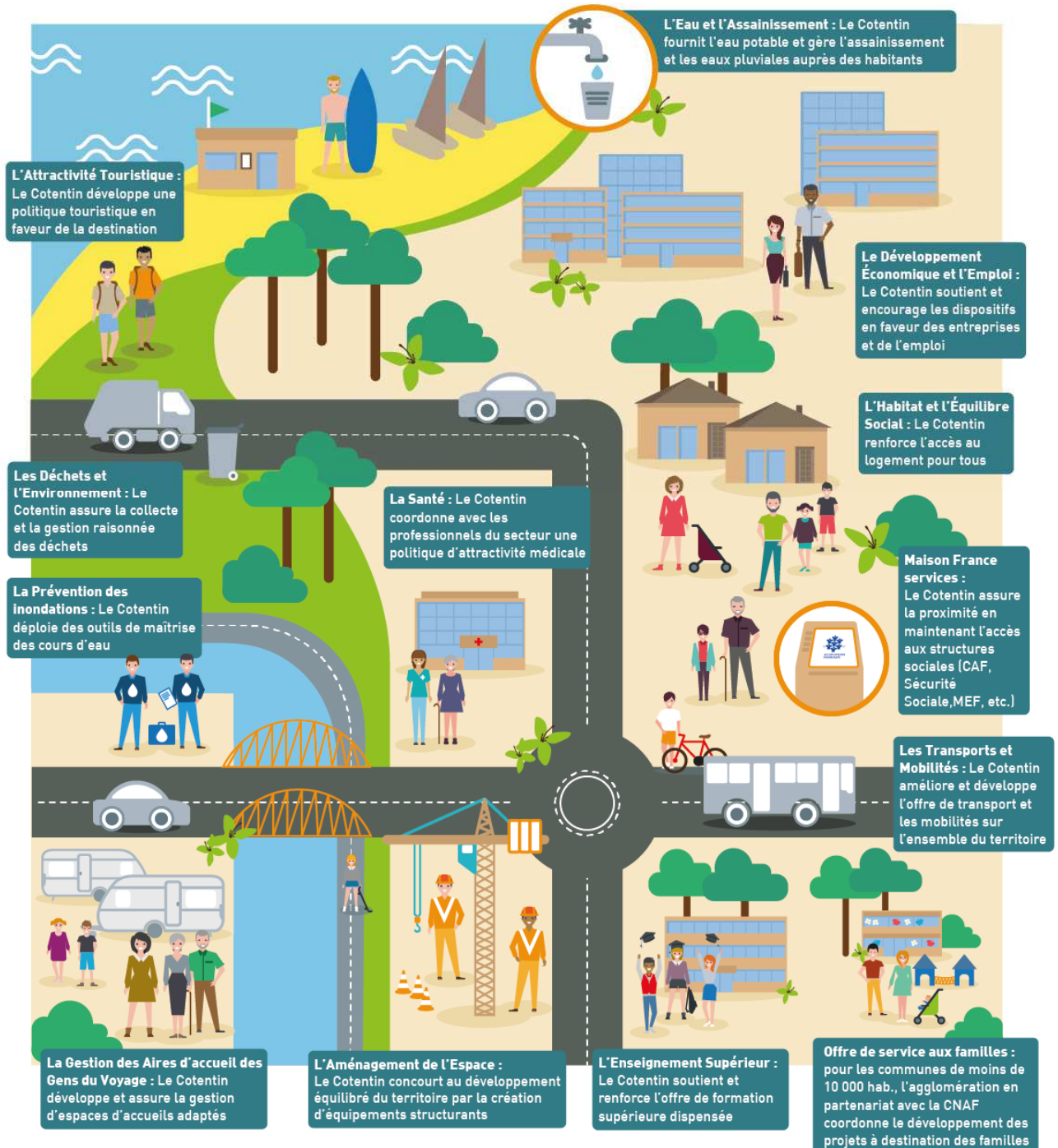
**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA VALLÉE DE L'OUVE**

19, avenue Division Leclerc - B.P. 200
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
Tél. : 02.33.41.73.56

À LA LOUPE

Le Cotentin, au cœur de votre quotidien


L'Agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants.



2 FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION


La gouvernance de l'Agglomération est la suivante :

GOUVERNANCE




CONSEIL COMMUNAUTAIRE

192 Conseillers communautaires, représentant les 129 communes membres, se réunissent à raison de 5 ou 6 séances annuelles pour délibérer, débattre et voter les orientations stratégiques sous l'égide du Président.




BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délégations de pouvoir reçues du Conseil, les 35 membres élus siégeant au bureau gèrent les affaires courantes et préparent les orientations stratégiques à présenter en Conseil. Cette séance se déroule sous l'égide du Président, à raison d'une dizaine de séances par an.




COMMISSIONS DE TERRITOIRE

Au nombre de 11, une par Pôle, les séances sont régies par un Président de Commission de territoire, siégeant également au Bureau. Elles réunissent les Conseillers communautaires, ainsi que les Maires, qui émettent un avis sur les sujets impactant les Pôles de Proximité, avant présentation en Conseil.




COMMISSIONS PROSPECTIVES

Elles débattent des projets du mandat, émettent des avis et réfléchissent aux grands enjeux de l'Agglomération, chacune dans leurs domaines. Elles correspondent aux compétences de la collectivité et sont regroupées par thématiques : Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers / Santé, mobilités, ruralité / Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales / Environnement et gestion des déchets / Cycle de l'eau, GEMAPI / Urbanisme, habitat et politique de la ville.




CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle a pour objectif d'associer les Maires au fonctionnement et aux projets de l'agglomération. Elle est également garante du respect des principes fondamentaux de la Charte de gouvernance.




COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Elle a pour fonction d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics gérés par l'agglomération. Cette commission est composée de conseillers communautaires élus et de représentants d'associations locales et d'usagers.




CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Cette instance, composée de 4 collèges, est un organe autonome de démocratie participative. Elle a pour objectif d'associer la société civile à la conduite des politiques publiques et à toutes les problématiques concourant à l'aménagement et au développement du Cotentin.



ADMINISTRATION



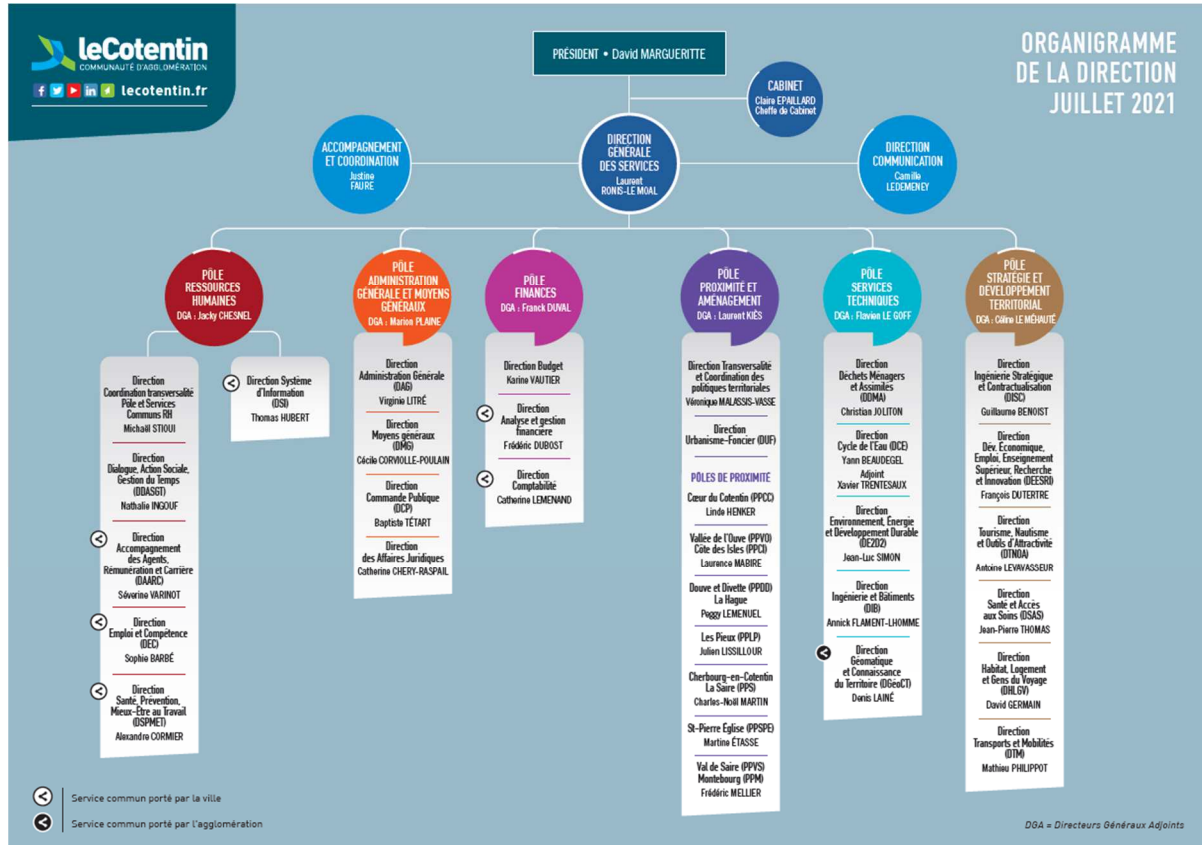
LES SERVICES

L'Agglomération du Cotentin compte environ 1 000 agents répartis sur tout son territoire. Le siège de la collectivité et les Maisons du Cotentin sont de véritables portes d'entrée pour ses usagers.

Communauté d'agglomération du Cotentin. Conception graphique : Valérie KEGELER SARL - www.valerie-kegeler.com. Personnage : ©Shutterstock - AndrewRYBALKO

Pour accomplir ses missions, la Communauté d'Agglomération dispose de services administratifs et techniques, chargés de préparer ou d'exécuter les décisions du Conseil communautaire.

Au regard de la prise en charge des compétences progressives, l'organigramme cible est le suivant



CF Annexe 2 – Organigramme

3

LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

L'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (OETH) signifie que tout employeur occupant au moins 20 salariés, doit embaucher des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de son effectif salarié. Mais au-delà de cette obligation, l'objectif de la politique du Cotentin est également de pouvoir accompagner les situations d'inaptitude et d'handicap des agents.

La mise en place de cette politique nécessite une approche pluridisciplinaire d'acteurs internes (élus, services RH, conseillers de prévention, assistants de prévention, médecin et infirmière de prévention, ergonomes, assistante sociale, encadrants de proximité, membres du CHSCT) et externes (psychologue du travail, Handicap et Emploi, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), etc.). L'animation en a été confiée à la Direction Santé Prévention et Mieux être au Travail (DSPMET).

Naturellement un des éléments de suivi de cette politique est la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs. Pour la déclaration 2022, celle-ci a été réalisée le 24 mars 2022 et prend en compte des informations recueillies sur l'année 2021.

Ainsi, l'Agglomération du Cotentin a déclaré un effectif total de *39 agents Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi* (BOE) au 31 décembre 2021.

Sur un Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2021 de 966.

Le nombre légal de BOE devrait être de 57 agents, aussi le taux d'emploi direct revient à 4,04% de l'effectif total rémunéré.

Le montant des dépenses 2021 (contrats de fourniture de sous-traitance) déductible est de 82 530 €.

Une contribution est due à hauteur de : *27 510 € pour l'année 2021 contre 26 643,75 € pour l'année 2020.*

Pour information, les chiffres de l'année précédente sont les suivants :

- *Nombre de BOE déclaré : 27 agents*
- Nombre légal de BOE : 54
- Dépenses déductibles: 88 811,08 €
- Contribution due : 26 643,75 €

Ainsi, il peut être noté une stabilisation dans les effectifs et le montant de la contribution. Cela est dû à l'effort de sensibilisation réalisé par la médecine professionnelle, l'assistante sociale du personnel et le suivi « Maintien dans l'Emploi ».

Par ailleurs, l'Agglomération s'est engagée dans le dispositif Duo Day qui se situe dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) qui s'est déroulée du 15 au 21 novembre 2021. L'objectif pour l'Agglomération est de lever les préjugés et de changer le regard sur le handicap.

Le principe du Duo Day est simple : il s'agit d'accueillir, au sein des services, des personnes en situation de handicap. Celles-ci ont été encadrées à chaque fois par un agent (tuteur) de la collectivité. Cet accueil s'est déroulé sur une journée et avait pour but de faire découvrir les missions de l'agent et du service par une participation aux tâches habituelles et/ou une observation de son travail.

Pour mener à bien cet accueil, l'Agglomération était accompagnée par Cap Emploi 50. Cet organisme, piloté par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH), le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et Pôle emploi, a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi, les personnes en situation de handicap et leurs employeurs. Son expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre. De ce fait, les Cap-Emploi sont naturellement les organismes ressources des Duo Day.

Avec ce dispositif, 6 personnes en situation de handicap ont pu découvrir différents métiers représentés au sein de la collectivité et une personne a intégré les services de l'Agglomération.

4 L'ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ (CIA)

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Sa mission est de garantir la cohérence des actions menées par les différents groupes de travail, de faire le lien avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de veiller au respect des engagements pris lors des réunions de travail.

Il s'agit donc d'une mission transversale à l'ensemble des services de l'Agglomération.

PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a délibéré, le 6 avril 2017, sur la mise en place d'une Commission d'Accessibilité rendue obligatoire pour les collectivités par la loi du 11 février 2005.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la Commission a pour missions réglementaires de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- établir un rapport annuel ;
- être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur ;
- réaliser le suivi numérique des établissements qui a été élaboré à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Outre l'aspect réglementaire, la Commission intercommunale peut avoir un rôle moteur afin de participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité. Celle-ci doit viser à un égal accès tous les services de l'Agglomération selon un principe d'inclusion.

Ce principe est le fil rouge de la nouvelle Commission qui vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux différents services communautaires.

La Commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Depuis les élections communautaires et la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 (**annexe 3**), la commission est dorénavant composée de la manière suivante :

- élus communautaires, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- élus de chaque Pôle de Proximité ;
- associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire ;
- personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.

Un arrêté en date du 4 novembre 2020 a fixé la composition (**annexe 4**).

3 LES DIFFÉRENTES SÉANCES DE LA COMMISSION EN 2021

Compte-tenu du contexte sanitaire, la Commission intercommunale s'est réunie à trois reprises sur l'année 2021 : le 04 février, le 25 mai en visioconférence et le 30 septembre en présentiel.

La séance du 04 février a permis d'aborder :

- Le processus nécessaire à la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche des travaux de l'Ad'AP, le déploiement des registres d'accessibilité dans les ERP.
- La mise en accessibilité des « accueils » avec :
 - le déploiement des boucles magnétiques, du système de transcription en texte et en LSA des appels téléphoniques « RogerVoice »,
 - la traduction simultanée des séances du conseil de l'Agglomération,
 - la dotation de masques inclusifs.
- En matière de transport, les objectifs et la programmation du Sd'AP (Schéma Directeur Accessibilité Programmé), ainsi que les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021.

La seconde réunion du 25 mai 2021 avait comme ordre du jour :

- La validation du rapport annuel 2020.

- Un retour sur le déploiement des registres d'accessibilité dans les pôles de proximité.
- L'état d'avancement des différents sujets :
 - La programmation 2021 des établissements recevant du public 2021.
 - La mise en accessibilité des accueils au public.
 - Le plan de déplacements du Cotentin et la nouvelle offre mobilité.
 - La relance du marché sur le Schéma directeur de l'inclusion.
- Une présentation du schéma de développement de la randonnée et la mise en œuvre d'une réflexion sur l'ensemble des chemins pédestres.
- La proposition de nomination d'un représentant associatif au sein du Conseil d'Administration (C.A) de Presqu'île Habitat

Lors de cette réunion a été constatée une érosion de la participation des associations représentatives ; un sondage va être réalisé pour déterminer les créneaux adéquats et l'avis sur une présentation des associations en début de commission.

Ainsi, la réunion du 30 septembre a permis d'aborder les résultats du sondage sur la tenue de réunions en terme de présentation des associations et d'horaire. Dans ce cadre, l'association Sed'In et le Foyer Hellébore et le SAMSAH ont fait connaître aux membres de la commission leurs actions respectives.

Les autres sujets traités lors de la séance de la commission ont été :

- Le label tourisme et handicap qui permet d'améliorer la visibilité de l'offre touristique à destination des personnes en situation de handicap sur le territoire du Cotentin, la volonté de labelliser en 2022 l'office et de multiplier le nombre de structures labélisées.
- La présentation du dispositif Handiplage.
- le bilan non finalisé de l'avancement de la 1^{ère} année de l'Ad'AP.
- Des formations et sensibilisations à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- L'état d'avancement et d'élaboration du Programme local de l'habitat et du Schéma Directeur Accessibilité (SDA-Ad'AP).
- Le lancement de la marque du réseau unique de transport « Cap Cotentin ».
- La présentation de l'offre « Cap Access » sur Cherbourg-en-Cotentin.
- Le résultat de la consultation pour le schéma directeur de l'inclusion, le calendrier de mise en œuvre ainsi que la méthode.

La suite du présent rapport présentera de manière plus précise des éléments en matière de cadre bâti, de transport et de logement.

PARTIE 3

CADRE BÂTI ET

ÉTABLISSEMENTS

RECEVANT

DU PUBLIC

1 MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP COMMUNAUTAIRE

Les objectifs de l'année 2021 étaient :

- d'effectuer la 1^{ère} année des travaux dans le cadre de l'Ad'AP et d'en effectuer le bilan,
- de déployer les registres publics d'accessibilité.

Pour 2021, 49 sites ou ERP étaient concernés pour la mise en œuvre des travaux, plus précisément, il s'agissait de :

- 32 ERP avec des travaux de mise aux normes,
- 17 déchetteries avec une sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Cette réalisation a nécessité la mise en œuvre du processus d'inscription budgétaire avec :

- en investissement la mobilisation de crédits de travaux de 160 480 € et d'achat de boucles magnétiques pour 6 000 €,
- en fonctionnement, 5 000 € pour les actions de sensibilisation des déchetteries et d'utilisation de boucles magnétiques pour 5 000 €.

Du fait que les budgets soient votés en avril, un travail concomitant a été effectué auprès des techniciens en charge des travaux sur tous les pôles de proximité et les services centraux pour la programmation des travaux. L'objectif était de déterminer les travaux pouvant être réalisés en régie et ceux à prendre en compte dans le cadre du marché subséquent pour préparer la phase de mise en œuvre. Ces rencontres ont permis de sensibiliser également à l'obligation de réaliser un état d'avancement à la fin de la 1^{ère} année auprès des services de la préfecture, à partir de la date anniversaire de l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 validant l'Ad'AP.

Ainsi, les tableaux figurant en annexe 5, permettent d'avoir le bilan sur l'état d'avancement des travaux et l'impact sur le planning prévisionnel. À la lecture de ces éléments, il peut être noté que pour un certain nombre d'ERP, les travaux dépassent la date limite de 1^{ère} année de l'Ad'AP du 20 août 2021, pour plusieurs raisons :

- le calendrier d'inscription budgétaire crée un décalage sur le planning de l'Ad'AP,
- des reports de programmation de travaux dans plusieurs ERP, du fait :
 - de leurs intégrations à d'autres opérations de réhabilitation, exemple : la crèche les boud'chous dont les travaux énergétiques sont prévus en 2024,
 - qu'il s'agit de travaux dont l'Agglomération n'a pas la maîtrise, exemple: les gendarmeries et les changements de portels, travaux réalisés en 2022,
 - que l'Agglomération n'est pas propriétaire des bâtiments et qu'il convient de demander l'autorisation et/ou la réalisation des travaux, exemple : Siège du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, demande auprès du propriétaire (commune de St Sauveur le Vicomte),
 - de la suppression ou de changement d'utilisation des locaux, exemple : Ecole de Besneville ou encore la salle de classe en préfabriqué de l'Ecole Maignan St-Sauveur-le-Vicomte qui sera utilisée en stockage.

A contrario, la grande partie des travaux a été réalisée et ou engagée. A titre d'illustration, figurent ci-après des exemples de réalisations.

Siphon décentré et miroir abaissé



Pose de signalétique



Vestiaire: Réalisation de lit de change



Equipements de douche



2 REGISTRES ACCESSIBILITÉ

Comme indiqué dans le rapport 2020, les registres d'accessibilité ont été déployés en 2021. Pour mémoire, un registre est composé des éléments suivants pour un ERP accessible :

- registre ;
- attestation d'accessibilité ;
- locaux d'accueil : attestation de formation agent d'accueil.

Pour un ERP dépendant de l'Ad'AP, le dossier est composé des éléments suivants :

- registre ;
- agenda Ad'AP ;
- diagnostic ;
- autorisation de travaux ;
- dérogation ;
- formation du personnel ;
- bilan des travaux à 3 ans.

Les registres sont des documents à faire vivre et sont amenés à évoluer en fonction de la transformation du bâtiment auquel ils appartiennent. La finalité de cette évolution doit nous amener à l'obtention d'une attestation d'accessibilité réalisée par un contrôleur technique.

Le tableau ci-après illustre le déploiement des registres au sein des services de l'Agglomération.

Registres d'accessibilité		
Structures	Date de réception dans les pôles	Centralisé / Déploiement
Côte des Isles	29/01/2021	Centralisé en un point: Pôle de proximité
Pôle les Pieux	15/03/2021	Déployé sur place
Pôle Cœur du Cotentin	21/01/2021	Centralisé en un point: Pôle de proximité
Pôle Montebourg	16/02/2021	Déployé sur place
Pôle Val de Saire	16/02/2021	Déployé sur place
Pôle Vallée de l'Ouve	29/01/2021	Centralisé en un point: Pôle de proximité
Pôle Douve Divette	08/03/2021	Déployé sur place
Pôle Saint Pierre Eglise	20/01/2021	Centralisé en un point: Pôle de proximité
Service : Economique	11/03/2021	Centralisé en un point: service Mobilité et déployé sur site
Service : Tourisme	22/02/2021	Déployé
Service : Transversalité	26/02/2021	Centralisé en un point: Hotel Atlantique et déployé sur site
Service: Déchetterie	16/03/2021	Centralisé en un point et déployé sur site
Zephir bus agence	Semaine 10 / 2021	Centralisé en un point: service Mobilité et déployé sur site
Service des eaux	28/04/2021	Centralisé en un point et déployé sur site
Service: aires des gens du voyage	23/03/2021	Centralisé (bureau responsable) et déployé sur site

3 MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS

L'Agglomération du Cotentin met en place différents dispositifs permettant d'améliorer les conditions d'accueil dans les structures du Cotentin. Ces solutions répondent à un besoin de mise en accessibilité des structures, destinées aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques (troubles du langage), mais pas seulement.

Pour l'accessibilité des appels téléphoniques, l'Agglomération fait appel à la société RogerVoice, une solution permettant aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques de contacter le siège du Cotentin par téléphone.

Depuis le site internet lecotentin.fr, rubrique « nous contacter » en bas de la page d'accueil ou sur la barre latérale dédiée à l'accessibilité, les utilisateurs peuvent cliquer sur « appel accessible », permettant d'accéder à 3 modes de traduction :

- la retranscription écrite et automatique des échanges,
- l'intervention d'un interprète pour la langue des signes française,
- l'intervention d'un interprète pour la langue française parlée complétée.

leCotentin

LES SERVICES DU QUOTIDIEN SPORTS ET LOISIRS L'AGGLO EN BREF LES GRANDS PROJETS TRAVAILLER DANS LE COTENTIN

Effectuer une recherche

Côte des Isles

1 400 km²
220 km²
132
221 élus
900
territoire

ESPACE RÉSERVÉ

LES POINTS D'ACCUEIL

— Le siège de l'agglomération

L'agglomération du Cotentin
Hôtel de l'Atlantique
Boulevard Félix Amiot
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02.50.79.16.10
contact@lecotentin.fr

Appellez-nous via notre outil adapté à la surdité

SOURDS ET MALENTENDANTS

PROPULSÉ PAR ROGERVOICE

— En savoir +

— LES SERVICES PROPOSÉS SUR LES PÔLES

Gestion des services 3

Le déploiement de cet outil est réalisé en deux phases :

- Phase 1 : expérimentation au siège de la collectivité

Ce déploiement de l'outil sur le standard de la collectivité, sous forme de « guichet unique », permettra de quantifier le nombre de demandes, cerner le type de sollicitation et ainsi assurer un suivi personnalisé pour chaque demande identifiée.

- Phase 2 : déploiement large de l'outil

Si la phase 1 offre un retour positif, l'outil sera proposé sur tous les accueils de la collectivité.

Autre dispositif : les Boucles à Induction Magnétique (BIM). C'est un système de transmission du son par induction magnétique. Elles permettent aux personnes malentendantes appareillées d'entendre directement et distinctement dans leur appareil auditif le son émis par une sonorisation, ou le son d'un micro, sans les bruits ambiants et sans passer par les haut-parleurs. Pour les personnes non appareillées, l'outil fonctionne également grâce à un combiné.

Afin de permettre aux personnes malentendantes de mieux interagir avec la collectivité, le Cotentin a installé à partir de septembre 2021 des boucles magnétiques :

- aux accueils des Maisons du Cotentin (ancien sièges des Pôles de Proximité) de Montebourg, Saint-Pierre-Eglise, de Quettehou, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Martinvast ;
- au siège administratif de l'Agglomération, à l'Hôtel Atlantique ;
- aux crèches ;
- au centre multimédia de la Vallée de l'Ouve ;
- à l'école de musique des Pieux ;
- au Port de Diélette ;
- mais également dans toutes les gendarmeries du territoire.

Le déploiement des boucles s'est accompagné d'une sensibilisation au matériel en amont de l'installation. Cette prestation a été réalisée par l'ADSM Surdifrance.



L'Agglomération a également souhaité mettre en œuvre la transcription des conseils communautaires. Il s'agit d'un sous-titrage en temps réel (également appelé « transcription simultanée » ou « vélotypie ») qui consiste à diffuser par écrit, à la vitesse de la parole et en direct, l'intégralité des échanges, dans un français de qualité, avec une ponctuation adaptée. Il permet d'accéder en simultanément à tous les propos non entendus. Il est réalisé, à distance ou sur place, par des interprètes de l'écrit, professionnels expérimentés capables de transcrire tous les sujets.

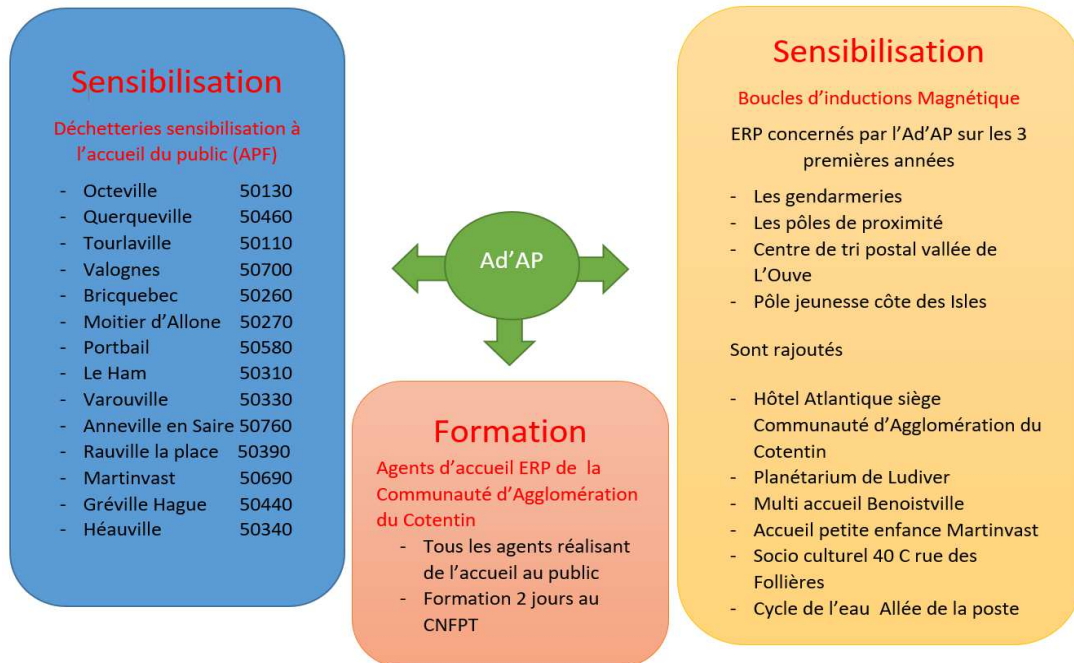
Un essai de transcription en simultané a été réalisé sur le Conseil communautaire du 6 avril 2021. L'entreprise qui a réalisé cette traduction est la Scop Le Messageur. Cette méthode de transcription ayant apporté toute satisfaction, a été renouvelée pour les prochains conseils communautaires.



Par ailleurs, en complément de la mise en accessibilité des déchetteries, les agents de ces services ont reçu une sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette sensibilisation a été effectuée par le service formation de l'APF France Handicap à l'automne dernier.

Enfin, un process a été engagé en 2021 pour la mise en œuvre de formation à destination des agents d'accueil des ERP, un travail de recensement a été effectué en lien avec le service formation et une inscription dans le plan de formation à partir de 2022.

Le schéma ci-dessous indique les différents sites dont les agents ont été sensibilisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.



PARTIE 4

CADRE BÂTI

ET LOGEMENTS

① LES RÉSULTATS

DU RECENSEMENT AUPRÈS

DES BAILLEURS SOCIAUX

Comme il a été acté par les membres de la commission pour l'élaboration du rapport de l'année 2018, la base de recensement s'effectue sur l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005.

Celui-ci précise : « est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquant qu'aux seuls bâtiments d'habitations neufs collectifs ou individuels, il a été décidé que le recensement s'attacherait à recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1^{er} janvier 2007.

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser, à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

De fait, fin 2021, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat et la SA HLM Coutances-Granville, ont permis de recenser 944 logements locatifs sociaux répondant aux obligations issues de la loi 11 février 2005.

Parmi ces logements, 828 d'entre eux sont des logements dits « familiaux » et 116 sont situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).

	Nombre total de logements recensés	Dont logements situés au sein de programmes spécifiques	Dont logements dit familiaux
BARFLEUR	2		2
BRICQUEBEC	19		19
BRIX	26		26
CHERBOURG-EN-COTENTIN	599	17	582
FLAMANVILLE	20		20
LA HAGUE	40		40
LES PIEUX	64	42	22
MONTEBOURG	10	10	0
MONTFARVILLE	7		7
QUETTEHOU	14		14
SAINT-PIERRE-ÉGLISE	30		30
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	27		27
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	32		32
VALOGNES	47	47	0
YVETOT BOCAGE	7		7
TOTAL	828	116	944

2 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

En 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a procédé à l'arrêt du projet de PLH en conseil de communauté du 29 juin 2021. Ce document s'articule autour des 4 orientations stratégiques suivantes :

- Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions de cette orientation vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

- Massifier la rénovation thermique des logements, poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.

L'ensemble des actions de cette orientation vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

- Accompagner la dynamique de l'Agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance.

L'ensemble des actions de cette orientation doit permettre d'accompagner les communes dans le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4 652 logements sur 6 ans.

- Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial.

L'ensemble des actions de cette orientation doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière d'habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

Ces orientations donnent lieu à la mise en œuvre de 16 actions.

Le projet a été soumis successivement à l'avis de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à l'Etat. Ce dernier a émis un avis favorable au projet après consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Normandie. Cet avis doit permettre à l'Agglomération d'adopter définitivement le PLH avant un début de mise en œuvre effective en 2022.

PARTIE 5

SERVICES

DE TRANSPORTS

COLLECTIFS ET

INTERMODALITÉ

Dans la continuité des engagements et actions en faveur de l'accessibilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a, en 2021, déployé les nouveaux services de mobilité dans une approche inclusive.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité de Transports Collectifs – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) a été approuvé le 16 février 2021. Il a été notifié le 8 octobre 2021. Il va donc courant 2022 rentrer en phase opérationnelle, avec un objectif d'une vingtaine de sites à mettre en conformité. L'évolution de l'offre liée à la restructuration du réseau urbain et interurbain et l'évolution d'une partie des points d'arrêts du réseau impactent le diagnostic, qui sera repris en conséquence. C'est pourquoi sa programmation est en cours d'évolution, pour coordonner les différents programmes de travaux prévus de 2022 à 2026 et garantir une cohérence d'intervention.

Une réflexion a débuté pour amplifier la concertation avec les associations d'usagers et de personnes à mobilité réduite, au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, ainsi qu'avec les différentes collectivités (communes et gestionnaires de voirie) concernées par la démarche SDA-AD'AP de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et notamment avec la mise en œuvre d'un comité d'usagers structuré autour de profils représentatifs des divers usages de celui-ci.

1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La simplification des normes d'accessibilité portée par l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, tend à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005.

S'appuyant sur la mise en place d'un dispositif d'échéanciers pour les réseaux de transport en commun routiers et ferrés, les acteurs publics et privés s'engagent :

- à mettre en place, le SDA-AD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée des Transports Collectifs),
- à réaliser les travaux requis dans un calendrier partagé pour les points d'arrêt définis comme prioritaires.

Des décrets viennent compléter cette ordonnance :

- le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014, qui définit le contenu du SDA-AD'AP, les conditions de son approbation, ainsi que les modalités de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution du SDA-AD'AP ;
- le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif à la priorisation pour les personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.

En complément, la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428) rend obligatoire la collecte et la fourniture des données d'accessibilité des réseaux de transport, au 1^{er} décembre 2023 pour la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

2 LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LES CARACTERISTIQUES DU RÉSEAU URBAIN ET INTERURBAIN CAP COTENTIN

Compétente en matière de transport urbain, interurbain et scolaire, l'Agglomération est autorité organisatrice pour les mobilités. Au travers de la nouvelle offre, elle a plusieurs objectifs :

- Mailler efficacement les principaux pôles du territoire (desserte des principaux pôles d'emploi) ;
- Augmenter la fréquence des lignes intercommunales (lignes régulières et en continu) et faciliter les correspondances (mise en place de pôles d'échanges multimodaux) ;

- Proposer un tarif unique et solidaire (1 trajet = 1€ (1€50 à bord) ; mise en place du « pass mobilité » proposant des tarifs dégressifs ou une gratuité selon le quotient familial) ;
- Répondre aux besoins des usagers (nouveau site internet et application mobile avec des services d'achat en ligne, infos en temps réel, géolocalisation et calcul d'itinéraires multimodaux) ;
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, location de Vélo à Assistance Électrique – VAE, auto partage, expérimentation d'autostop, etc.) ;
- Répondre aux enjeux environnementaux de transition écologique (bus hybride et Bus Nouvelle Génération – BNG) ;
- Renforcer l'attractivité touristique (desserte de sites touristiques emblématiques).

Le réseau Cap Cotentin a été créé à l'été 2021. Le réseau est actuellement géré par le groupe Transdev, recruté à l'été 2021 dans le cadre d'une Délégation de Service Publique. Cap Cotentin dessert par son réseau urbain les cinq communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin via 8 lignes de bus, mais a aussi étendu son offre de Transport à la demande 2021 à une première couronne autour de Cherbourg-en-Cotentin. De plus, 7 lignes intercommunales principales permettent de relier les centralités du territoire, elles sont complétées de 12 lignes intercommunales secondaires, en période scolaire.

Le transport à la demande : « Cap à la demande » a été mis en place le 30 août 2021 du lundi au samedi, toute l'année, sur la première couronne de Cherbourg-en-Cotentin. Il est disponible dans les communes de Cherbourg-en-Cotentin, Urville-Nacqueville, Tonneville, Flottemanville-Hague, Nouainville, Martinvast, Tollevast, Sideville, Hardinvast, Bretteville, le Mesnil-au-Val et Digosville.

En transverse, l'Agglomération s'est également engagée dès l'été 2021 à favoriser la desserte des pôles d'emplois et à rendre le transport scolaire plus accessible.

Les entreprises sont des acteurs majeurs de la mobilité du territoire. L'Agglomération accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur plan de déplacement. Ainsi, en septembre 2021, des lignes de bus desservent les principaux pôles d'emplois comme par exemple : Les Maîtres laitiers, Orano et EDF, les pôles d'emplois de l'est de Cherbourg-en-Cotentin (les lignes 7 et 9 desservent avec une fréquence d'1h les zones de Sauxmarais et des EMR-Collignon).

En complément du développement de la nouvelle offre, l'Agglomération a décidé de proposer des tarifs plus avantageux, à destination des scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2021. Le choix est laissé entre l'abonnement commercial et la formule d'abonnement scolaire.

Enfin, des expérimentations de services innovants continuent d'être déployées sur l'ensemble du territoire (covoiturage, autostop solidaire, auto-partage, ...).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le réseau est composé en 2021 des lignes suivantes :

- des lignes urbaines :
 - 4 lignes urbaines principales : 1, 3, 4, 5 (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014),
 - 4 lignes urbaines secondaires : 2, 7, 8, 9 (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014),
 - 2 lignes de nuit les vendredis et samedis hors jours fériés (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014).

- Des lignes interurbaines qui desservent les communes membres de l'Agglomération du Cotentin :
 - 7 lignes intercommunales principales : A, B, C, D, E, F, G (concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014),
 - 12 lignes intercommunales secondaires, en période scolaire : de S1 à S12
- Des lignes spéciales de transport scolaire ou de transport privé vers Orano et EDF, en marché public ou en régie (non concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014, lignes non régulières), dont :
 - 5 lignes privées : P1 à P5,
 - 2 lignes estivales : 50 et 51 (non concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes non régulières),
 - 138 circuits scolaires (non concernées par les obligations de la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 : lignes non régulières).

(Les **annexes 6** présentent en cartographies les différentes lignes interurbaines et urbaines.)

3 LE BILAN DU NOUVEAU RÉSEAU FIN 2021

Avec une mise en œuvre à l'été 2021, le bilan a été effectué sur les 4 derniers mois de l'année 2021.

Avec 1 313 461 voyages réalisés, soit plus de 10 766 voyages par jour en moyenne, les premiers résultats après la mise en service de ce nouveau réseau sont très encourageants. Le réseau Cap Cotentin comptait 11 872 abonnés répartis de la façon suivante :

- 5 800 abonnements commerciaux (contre 4 000 en 2020) ;
- 5 300 abonnements scolaires ;
- 772 abonnements pour Cap à la Demande (service proposé pour le moment sur 11 communes en périphérie de Cherbourg-en-Cotentin).

Les lignes intercommunales enregistrent également une hausse de 42 % de fréquentation entre septembre et décembre.

Les lignes A (Cherbourg-en-Cotentin - La Hague), B (Cherbourg-en-Cotentin - Siouville-Hague) et C (Cherbourg-en-Cotentin - Valognes) représentent 75% de la fréquentation des lignes intercommunales.

Les lignes D et E progressent respectivement de +70% et +85% entre septembre et décembre.

Sur le réseau urbain, 80% de la fréquentation est concentrée sur les lignes 1, 2, 3, 4 et 5.

Depuis la mise en service du réseau, le wifi et un portail digital offrant un accès aux sites institutionnels, à la presse et à la vidéo à la demande, sont proposés aux usagers dans tous les bus.

Plus de 3 300 connexions ont été enregistrées en décembre, la Presse de la Manche et le site internet Cap Cotentin sont les services du portail les plus utilisés.

Avec le soutien de l'Office de Tourisme du Cotentin, les usagers peuvent désormais acheter leurs titres de transports dans les 7 Bureaux d'Information Touristique répartis sur l'ensemble du territoire.

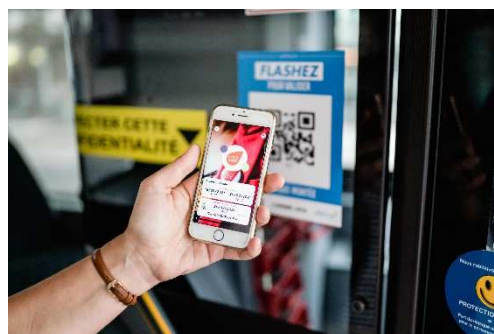
De même, depuis le 1^{er} décembre, Cap Cotentin propose le titre SMS pour les tickets voyage et journée, permettant ainsi aux voyageurs d'acheter leur titre depuis leur téléphone avant de monter à bord. 609 tickets ont été vendus en 1 mois dont 96% de tickets 1 voyage (le reste étant du titre journée).

Neuf bornes interactives ont été également déployées dans chaque Maison du Cotentin.

4 DES OUTILS NUMÉRIQUES AUX SERVICES DES USAGERS

Pour informer en temps réel, promouvoir les nouveaux services, offres commerciales, et faciliter les changements d'usages, il est mis en œuvre différents outils :

- Un site internet en ligne depuis le 1^{er} juillet 2021 aux couleurs de Cap Cotentin et centralisant toutes les informations voyageurs, et services via des outils dédiés aux usagers avec :
 - un calculateur d'itinéraires, l'info trafic en temps réel, une boutique en ligne,
 - un numéro unique 0 806 079 530, pour tous les sujets mobilités : vélo à assistance électrique, scolaire, lignes régulières, ... de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
 - deux mails : contact@capcotentin.fr ou scolaire@capcotentin.fr.
- L'application Cap Cotentin sur Ios et Android : véritable extension du site internet, elle comprend : un calculateur d'itinéraires, de l'info trafic en temps réel, des liens vers le site de la boutique en ligne et la rubrique actualités du site internet.



5 LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les services « Cap » permettent, avec des niveaux de services différents, de desservir pour les personnes à mobilité réduite les zones moins denses excentrées ou les zones industrielles.

- Cap à la demande : service tout public sur les 3 secteurs de la première couronne. Ce service s'adapte pour les personnes à mobilité réduite en allant de l'adresse souhaitée à un arrêt de rabattement sur ligne régulière, sur inscription et réservation. Du lundi au samedi de 7h à 19h, avec un accompagnant qui voyage gratuitement.
- Cap Access : Ce service prend en compte la réglementation pour une prise en charge sur la voie publique et s'adapte pour les personnes à mobilité réduite en allant de l'adresse souhaitée à un arrêt de rabattement sur ligne régulière, sur inscription et réservation. Du lundi au samedi de 7h à 19h, avec un accompagnant qui voyage gratuitement. Un bilan sera effectué en 2022. **(Annexe 7)**.
- Cap à la Gare : service de transport à la demande qui dessert la Gare SNCF.

L'Agglomération déploie sur le réseau interurbain un service à la demande pour les territoires ruraux et disponible sur réservation. Lorsqu'aucune ligne régulière ne dessert la commune, un service de navette est mis en place pour rejoindre l'arrêt de la ligne régulière la plus proche depuis la mairie de la commune. Ce service est disponible à raison d'un aller-retour par jour. Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge a lieu au domicile.

De plus, l'Agglomération dispose également d'un service de TAD (Transport à la Demande) de proximité permettant certains jours de partir du domicile pour se rendre dans le bourg le plus proche pour y effectuer des démarches administratives, des visites médicales ou encore se rendre au marché. Ce service se décompose selon les zones géographiques suivantes :

- Cœur du Cotentin ;
- Côte des Isles ;
- Douve et Divette ;
- La Hague ;
- Les Pieux ;
- Saint-Pierre-Église.



Ces services sont au même tarif que ceux proposés par le réseau, les véhicules sont adaptés suivant la nature de la prise en charge. Cette prise en charge est valable pour :

- les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ;
- les personnes atteintes de cécité ;
- les personnes bénéficiant d'une carte de handicap supérieur à 80% après avis favorable de la commission d'accès.

5 MISE EN ŒUVRE DU SDA AD'AP SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC DES POINTS D'ARRÊT DU RÉSEAU DE BUS 2020

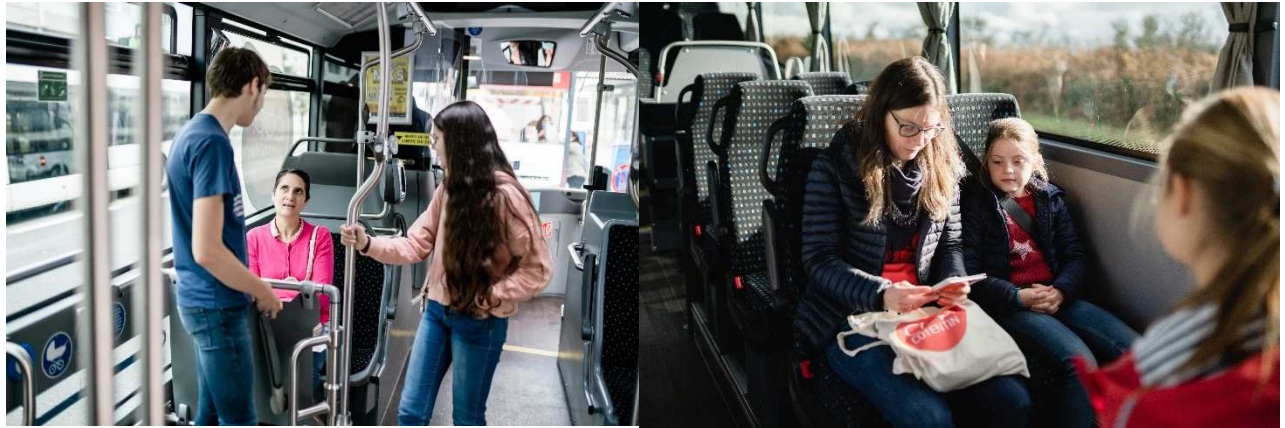
Le diagnostic a mis en avant la reprise d'environ 120 quais de bus avec leurs abords, et une intervention programmée sur environ 450 points d'arrêts à l'échelle de l'Agglomération.

Une grille répertoriant l'ensemble des obstacles à relever ainsi que leur coût de mise en accessibilité a été élaborée en collaboration avec les services techniques de l'Agglomération et les associations. Les grands types d'obstacles relevés sont les suivants :

- les obstacles liés aux quais (longueur du quai, hauteur du quai, etc.) ; environ 120 points d'arrêts sont concernés ;
- les obstacles liés à l'aire d'attente (pente et/ou dévers supérieur à 2 %, mauvaise qualité du sol, etc.), une signalisation incomplète, du mobilier existant à décaler ou à changer : la majorité des arrêts sont concernés ;
- les obstacles liés à la signalétique et à l'information-voyageur (absence du nom du point d'arrêt, signalétique illisible, etc.), la majorité des arrêts sont concernés ;
- l'accessibilité du cheminement à proximité immédiate du point d'arrêt.

Le diagnostic consiste en un relevé précis des obstacles à l'accessibilité. Il a été effectué en 2020 sur l'ancien réseau urbain Zephir et sur l'interurbain avec Manéo. Il a relevé les 455 points d'arrêt prioritaires et complémentaires que compte le réseau. Il prend en compte les handicaps suivants : auditif, mental, moteur fauteuil, moteur hors fauteuil, visuel non voyant et visuel malvoyant.

Le Cotentin pilote le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA- Ad'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs sur l'ensemble de l'Agglomération, il a été prescrit en date du 8 octobre 2021 par le préfet de la Manche pour une période de 6 ans, avec prescriptions par le Préfet de la Manche.



Le plan d'actions détaillé pour 2021

Les actions à réaliser font l'objet de 8 fiches-actions du SDA Ad'AP :

Action 1 : mise en conformité des PA prioritaires du réseau : évaluation, diagnostic partagé, programmation travaux ... / Echéance 2026

Acteurs : Agglomération, Cherbourg-en-Cotentin, Communes

Il a été nécessaire de revoir la programmation suite aux évolutions du réseau et aux autres opérations programmées sur la même période.

- Coordination des programmes, reprise de la Programmation SDA AD'AP : réalisé.
- Coordination Maître d'œuvre : réalisé.
- Préparation d'un marché de travaux : en cours.

En synthèse :

Sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, environ 200 points d'arrêt sont identifiés à traiter dans le cadre du SDA-Ad'AP, ceci sur la base du diagnostic réalisé relevant 327 sites sur Cherbourg-en-Cotentin. En effet, 49 seront traités dans le cadre du Bus Nouvelle Génération pilotée par l'Agglomération, et environ 90 font aujourd'hui l'objet d'une impossibilité technique avérée, en cours d'expertise. Un travail est engagé avec la ville pour mener, en 2022, les actions relatives au mobilier, à la signalisation horizontale à l'accessibilité des quais ou des aires d'attente.

Sur le complément de territoire de l'Agglomération, 110 arrêts vont faire l'objet d'intervention dans le cadre du SDA Ad'AP et du programme de Création de Stations Intermodales. Sur les 110 arrêts, environ 70 feront l'objet de travaux, programmés par lot de 15 / an.

Action 2 : Mettre en conformité la signalétique aux Points d'Arrêt : infos voyageurs, etc. / Echéance 2026

Action rattachée à la Délégation de service publique d'exploitation de réseau de transports en commun / Transdev.

Acteurs : Transdev, Agglomération

- Homogénéisation des affichages urbains et interurbains : réalisé (signalétique tête de poteaux, information voyageur : horaires, tarifs, plans, etc.).
- Travail d'amélioration de la lisibilité des horaires aux Points d'Arrêt : Réalisé sur l'interurbain, partiellement réalisé sur l'urbain : finalisation prévue à l'été 2022.

Le Déploiement de la méthode FALC (facile à lire et à comprendre) est prévu en 2023.

Action 3 : Mettre en conformité le matériel roulant, au titre de l'interurbain/ Echéance 2021

Acteurs : Transdev, Agglomération

Caractéristiques du matériel roulant 2021 : Ils sont tous accessibles, hors scolaires.

Le parc de véhicules du réseau urbain est actuellement composé de 51 véhicules, appartenant à la collectivité, d'une moyenne d'âge de dix ans dont :

- 3 minibus TPMR pour la réalisation du service « Cap Access » ;
- 43 autobus de 10 mètres / 13 mètres de long ;
- 5 autobus articulés.

En complément, 4 véhicules 9 places (dont 2 TPMR) sont loués par la société TRANSDEV pour effectuer le service de transport à la demande « Cap à la Demande ».



- En 2021, évolution du parc de véhicules :

Le parc de véhicules du réseau interurbain fait l'objet d'investissement Transdev Normandie-Manche et est géré par Transdev Normandie. Au total, 16 véhicules plancher-bas ou Low Entry ont été intégrés au nouveau réseau, ils permettent une accessibilité adaptée à tous les profils. Complétés de 2 autocars Irisbus appartenant à Collas Voyage et de 2 autocars Iveco appartenant à Transdev Normandie.

Le parc s'est étoffé de 3 autobus bus Mercedes Citaro, avec 2 places PMR, pour le réseau urbain, investissement Agglomération, mise à disposition pour l'exploitant Transdev. Un mini-bus Peugeot boxer avec cabine 6 places, véhicule affecté à la maintenance complète la flotte 2021.

- Une nette amélioration avec la modification du matériel roulant sur les lignes intercommunales : intégrant le respect de l'annexe 11 (véhicules, girouettes, annonces sonores, rampe PRM... identique aux années précédentes), amélioration de l'accessibilité avec des véhicules « Planchers bas », refonte en cours de l'information à bord pour l'interurbain et l'urbain : réalisé.
- Une nette amélioration d'accessibilité du service :
 - Réservation possible 24h/24h avec les supports digitaux (Application + Web).
 - Réservation possible jusqu'à 1 heure à l'avance (Versus la veille précédemment).



Action 4 : Mettre en conformité la boutique Cap Cotentin (boulevard Schuman)/ Echéance initiale 2022 reportée 2023 car changement de site à venir

Acteurs : Transdev, Agglomération

Non réalisé-Contexte de Projet d'évolution de site : action reportée pour 2023.



Action 5 : Editer des supports de communication accessibles à tous/ Echéance 2026

Acteurs : Transdev, Agglomération

- Liste et pictogrammes d'accessibilité des sites sur plans et fiches : non réalisé.
- Application de la Méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre) : en cours en 2021, en préparation pour une mise en œuvre courant 2023.

Action 6 : Disposer d'une information en ligne accessible à tous, intégrant la déclaration d'accessibilité / Echéance 2026

Acteurs : Transdev, Agglomération

- Constitution d'un cahier des charges pour la création d'un site internet unique, avec déclinaisons des applications : faisabilité et conditions de mise en œuvre en cours fin 2021 et 2022 pour mise en œuvre d'un point de vue technique.

Action 7 : Mise en place d'un outil SIG illustrant l'évolution de l'accessibilité (SIG : Système d'Informations Géographiques) / Echéance 1^{er} décembre 2023

Acteurs : Transdev, Agglomération

- Constitution d'un cahier des charges pour consolidation des données et intégration à un SIG en Open Data : en cours d'étude fin 2021 et 2022 pour mise en œuvre d'un point de vue technique.

Action 8 : Former le personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap/ Echéance annuelle de 2021-2026

Acteurs : Transdev

- Formation des nouveaux conducteurs TAD : partiellement réalisé, à hauteur de 2 journées de formation dont les objectifs généraux sont la prise en charge des personnes handicapées ou à mobilité réduite en transport spécialisé.
- Complément de formation dans le cadre d'un parcours d'intégration de nouveaux personnels, incluant la prise en main de la tablette et le fonctionnement, la marche à blanc, la formation PSC1... : en cours.

Action 9 : Production du bilan annuel - remontées de données / Echéance annuelle de 2021-2026

Acteurs : Agglomération, Transdev

- Remontées de données et réalisation de bilan : réalisé, le niveau de remontées de données et de production de bilan s'améliorera en 2022, car le délégataire est en cours d'installation d'un outil informatique permettant un traitement systématique et analytique des données courant 2022.
- L'évolution de programmation des travaux est en consolidation, une information prévisionnelle pourra être transmise au premier semestre 2022, suivant l'attribution du marché, une information fine sera transmise en septembre 2022 sur la programmation opérationnelle validée avec les prestataires.

PARTIE 6

SCHÉMA


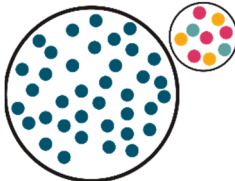

DIRECTEUR DE


L'INCLUSION

1 LANCEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

L'inclusion est un terme qui revient souvent au sein des associations représentatives des personnes en situation de handicap et des politiques publiques en la matière.

Pour expliquer ce qu'est l'inclusion, celle-ci peut être définie en miroir de ces trois termes : l'exclusion, la ségrégation et l'intégration.

Exclusion	Ségrégation	Intégration
		
<p>L'exclusion, c'est écarter une personne ou un groupe de personnes d'un ensemble.</p>	<p>La ségrégation est la séparation physique de personnes sur des critères excluant.</p>	<p>L'intégration est un processus qui permet de lier une personne à un groupe.</p>

Inclusion

<p>L'inclusion peut être caractérisée par la recherche des potentialités et des besoins des personnes et vise l'adaptation de l'environnement et la participation des différents acteurs.</p> <p>Il s'agit de faire en sorte que notre société considère les personnes en situation de handicap, ainsi que toutes les personnes ayant une quelconque déficience, comme normales.</p>

La France s'est engagée dans ce processus d'inclusion en ratifiant, le 18 février 2010, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention, dans son article 19 intitulé "Autonomie de vie et inclusion dans la société", spécifie que les États signataires "reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit".

En ce sens, l'Agglomération s'engage dans ce processus d'inclusion à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur.

Ce schéma est construit de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes dans les champs relevant de ses compétences, notamment : Logement, Tourisme, Patrimoine, Santé, Mobilité, Inclusion par l'économie, Emploi avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIFPH), Communication de l'Agglomération interne et externe inclusive, etc.

Enfin, le Conseil départemental de la Manche est nécessairement associé au vu de sa démarche labellisée « Territoire 100% inclusif ».

Le cabinet SPQR a été mandaté pour mener le schéma directeur de l'inclusion.

2 MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif du schéma est d'élaborer un programme d'actions sur l'ensemble des compétences de l'Agglomération et d'aller au-delà des travaux du socle règlementaire de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour développer une stratégie inclusive transversale et intégrée.

La mission a pour objectifs :

- de disposer d'un état des lieux des actions menées en matière d'inclusion et d'une analyse de la situation partagée par les différents partenaires ;
- d'avoir une mise en perspective au regard de territoires comparables en France ou de collectivités avancées sur les politiques d'inclusion en matière de handicap ;
- de proposer un schéma directeur et de s'assurer de l'articulation avec la politique d'inclusion portée par le Conseil départemental de la Manche ;
- de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés dont les membres de la Commission Intercommunale Accessibilité ;
- de proposer des modalités de mise en œuvre et des indicateurs de suivi du schéma directeur.

Les objectifs seront articulés autour de 3 phases :

- Phase 1 : réalisation d'un état des lieux des actions d'inclusion menées sur le territoire par les collectivités territoriales et les partenaires ; mise en perspective au regard de territoires comparables en France.
- Phase 2 : proposition d'orientations et d'un schéma directeur pour la période 2021-2026.
- Phase 3 : proposition de modalités de mise en œuvre, incluant la gouvernance, la communication, l'animation, les indicateurs de suivi, les coûts prévisionnels.

3 PHASE 1 : RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX

Pour mener à bien cette phase, le cabinet SPQR a réalisé :

- Une analyse démographique approfondie en lien avec la population visée par le schéma ;
- Des entretiens auprès des élus, des services de l'Agglomération et des partenaires ;
- Une analyse avec des territoires comparables ou ayant des expériences intéressantes en matière d'inclusion.

Ce diagnostic présenté en COPIL a permis de dégager des premières actions autour des compétences exercées par l'Agglomération. Bien-entendu, ces premières pistes d'actions seront affirmées ou non dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2.

Il s'agit :

- Pour les déplacements :
 - Accompagner spécifiquement des personnes en situation de handicap prenant les transports pour la première fois ;
 - Apporter une attention accrue à l'accessibilité du site et de l'application ;
 - Améliorer la carte interactive pour y intégrer des données propres à certains handicaps.
- Pour l'accès au logement :
 - Proposer une ingénierie pour accompagner la création de dispositifs novateurs ;
 - Créer un observatoire des logements adaptés.
- Pour favoriser le tourisme et l'accès aux équipements sportifs et culturels :
 - Accompagner à la labélisation Tourisme Handicap ;
 - S'insérer dans la démarche « destination pour tous » ;
 - Augmenter l'accessibilité pour tout type de handicap ;
 - Se doter d'un outil de suivi de demandes.

- Pour l'emploi des personnes en situation de Handicap :
 - Adhérer au Handi-Pacte ;
 - Se faire accompagner par Cap emploi.
- Pour les marchés publics :
 - Approfondir les partenariats pour les marchés réservés ;
 - Inscrire davantage de clauses de sélection dans les marchés.
- Pour l'accès aux déchetteries :
 - Proposer un service de collecte au plus près des personnes en situation de handicap ;
 - Conventionner avec des SAAD pour emmener les personnes en situation de handicap en déchetterie.

4 PHASE 2 : PROPOSITION D'ORIENTATIONS ET ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

Des groupes de travail vont être réunis, visant à définir des pistes d'actions réalisables sur notre territoire, incluant des agents, directeurs et élus de la collectivité, des organismes, des associations et des acteurs du territoire.

CONCLUSION

Le rapport de cette année permet de constater, malgré le contexte, les avancées significatives de l'Agglomération avec la mise en œuvre de l'AD'AP, de l'accessibilité des accueils, de la nouvelle offre de transport et du Programme Local Habitat.

Ces éléments d'avancées correspondent aux obligations légales de l'Agglomération en matière d'accessibilité et continueront à s'inscrire en 2022 avec :

- L'engagement et réalisation de la 2^{ème} année de l'AD'AP ;
- Le déploiement de nouvelles formations ou de sensibilisation pour améliorer l'accueil des publics en situation à handicap ;
- La deuxième vague d'installation de boucles magnétiques ;
- L'essai du logiciel RogerVoice au sein de différents services de l'Agglomération à partir de la mi-juin 2022 ;
- La mise en accessibilité des nouvelles offres de mobilité notamment sur les outils de communication ;
- Les réflexions sur les nouvelles formes d'habitats inclusifs.

L'année 2021 a permis également d'initier les travaux du schéma directeur sur l'inclusion, qui engage la collectivité dans une démarche encore plus volontariste et ambitieuse contribuant à faire du Cotentin, un territoire d'excellence en matière d'inclusion.

Naturellement, l'année 2022 permettra de prolonger les travaux en 3 phases distinctes :

- Réalisation d'un état des lieux des pratiques et perceptions de l'inclusion sur l'Agglomération au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Proposition d'orientations et élaboration du schéma directeur de l'inclusion pour la période 2021-2026 ;
- Proposition de modalités de mise en œuvre du schéma directeur incluant la gouvernance, la communication, l'animation, les indicateurs de suivi et les coûts prévisionnels.

L'étude est fixée à la fin de l'année 2022 pour pouvoir décider les priorités et inscrire budgétairement les nouvelles actions à déployer.

Enfin, les formats des rapports d'activité seront repensés pour que ceux-ci soient plus interactifs et sous forme numériques afin d'être dans une démarche de compréhension par et pour tous.

Annexe 1 – Le Cotentin au cœur de votre quotidien

À la loupe

Le Cotentin au cœur de votre quotidien

L'Agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants

L'eau et l'assainissement : Le Cotentin fournit l'eau potable et gère l'assainissement et les eaux pluviales auprès des habitants

Le Développement Économique et l'Emploi : Le Cotentin soutient et encourage les dispositifs en faveur des entreprises et de l'emploi

L'Habitat et l'Équilibre Social : Le Cotentin renforce l'accès au logement pour tous

Maison France services : Le Cotentin assure la proximité en maintenant l'accès aux structures sociales (CAF, Sécurité Sociale, MEF, etc.)

Les Transports et Mobilités : Le Cotentin améliore et développe l'offre de transport et les mobilités sur l'ensemble du territoire

Offre de service aux familles : Pour les communes de moins de 10 000 hab., l'Agglomération en partenariat avec la CNAF coordonne le développement des projets à destination des familles

L'Enseignement Supérieur : Le Cotentin soutient et renforce l'offre de formation supérieure dispensée

L'Aménagement de l'Espace : Le Cotentin concourt au développement équilibré du territoire par la création d'équipements structurants

La Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage : Le Cotentin développe et assure la gestion d'espaces d'accueils adaptés

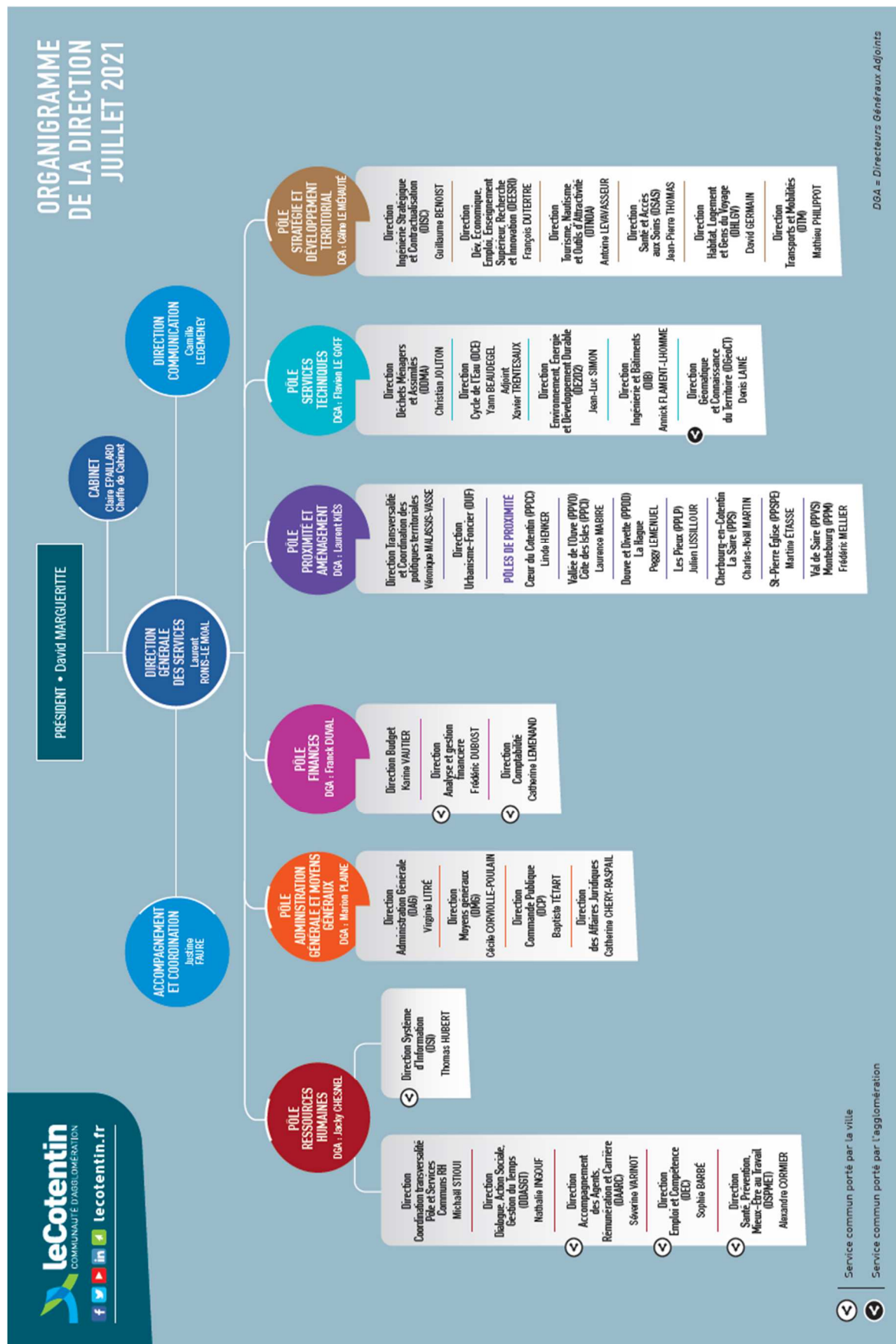
La Prévention des inondations : Le Cotentin déploie des outils de maîtrise des cours d'eau

Les Déchets et l'Environnement : Le Cotentin assure la collecte et la gestion raisonnée des déchets

L'Attractivité Touristique : Le Cotentin développe une politique touristique en faveur de la destination

La Santé : Le Cotentin coordonne avec les professionnels du secteur une politique d'attractivité médicale

Annexe 2 – Organigramme



Annexe 3 – Délibération



SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 184

(A l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, POUSSARD Laurent suppléant de BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe (à partir de 19h29), LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François,

Délibération n° DEL2020_071

LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h15), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine, GRUNEWALD Martine à LEFAIX-VERON Odile, HAMELIN-CANAT Anne-Marie à DUFILS Gérard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LAMORT Philippe (jusqu'à 19h29) à DESTRES Henri, LELONG Gilles à LAINE Sylvie, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à AMIOT Florence, PROVAUX Loïc à MAUQUEST Jean-Pierre, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h15), VARENNE Valérie à HUREL Karine,

Excusés :

ASSELINE Etienne, BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DUVAL Karine, FEUILLY Hervé, GODAN Dominique, LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice.

Délibération n° DEL2020_071

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Exposé

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé ...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour ce faire, la loi instaure une commission spécifique, la commission pour l'accessibilité (CA) dont les missions et la composition sont spécifiées à l'article 46 de la loi susvisée, codifié à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La création de cette commission est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus, cette obligation est transférée à l'échelon du groupement communautaire qui doit dès lors créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA).

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré, le 06 avril 2017, sur la création et la composition de la commission intercommunale d'accessibilité.

La commission a pour missions réglementaires de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.
- Etablir un rapport annuel.
- Etre destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur.
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.

Outre l'aspect réglementaire, la commission intercommunale peut avoir un rôle moteur afin de participer à la promotion d'une politique transversale et intégrée pour une accessibilité universelle portée au sein de la collectivité. Celle-ci doit viser à un égal accès à tous à tous les services de l'agglomération selon un principe d'inclusion.

La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

Ainsi, il est proposé de composer la commission intercommunale de la manière suivante :

Délibération n° DEL2020_071

- Élus communautaire, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- Élus de chaque pôle de proximité,
- Associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.
- Personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-111 sur la création et la composition de la commission intercommunale accessibilité,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Vote à bulletin secret) pour :

- **Décider** que la Commission intercommunale pour l'accessibilité sera présidée par le Président Monsieur David Margueritte ou son représentant, Monsieur Frédéric Lequibec, conseiller délégué en charge de l'Égalité des Chances, de l'Accessibilité et de l'Administration Générale,
- **Décider** de la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :
 - o Des élus de la communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de critères principaux :
 - § Le rattachement, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous.
 - § La représentation territoriale: 1 élu par pôle de proximité.
 - o Des associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les personnes âgées ; des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers du territoire, sur la base de 3 critères :
 - § Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - § La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
 - § La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
 - o Des personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.
- **Accepter** que le Président de la Communauté d'Agglomération fixe par arrêté la liste des élus communautaires, personnalités associatives et personnes qualifiés siégeant au sein de la commission accessibilité, sur la base de cette composition,

Délibération n° DEL2020_071

- **Autoriser** le Président, le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe 4 – Arrêté du 4 novembre 2020



Arrêté n°A120_2020

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant nomination des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération N°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_071 du 03 septembre 2020 portant sur la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

Considérant que cette commission est composée de :

- représentants de la Communauté d'agglomération,
- représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, et les personnes âgées ; des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers du territoire,
- des personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées :

- **Présidence**

Fonction	Délégation	Représentant
Président	Communauté d'agglomération	MARGUERITTE David
Conseiller délégué	Accessibilité	LEQUILBEC Frédéric

- **Rattachement au titre de leur délégation**

Fonction	Délégation	Représentant
Vice-Président	Grands projets et Politiques de santé	COQUELIN Jacques
Vice-Président	Développement économique, Emploi et Insertion	ARRIVÉ Benoît
Vice-Présidente	Mer, Nautisme et Rayonnement du Cotentin	MAHIER Manuela
Vice-Présidente	Relations avec les territoires, Cadre de vie et Ruralité	CASTELEIN Christèle
Vice-Président	Urbanisme, Stratégie foncière et Politique de la ville	FAGNEN Sébastien
Vice-Présidente	Valorisation du Patrimoine et des Equipements touristiques et de loisirs	THOMINET Odile
Vice-Président	Relations citoyennes, Concertation et Ressources humaines	ASSELIN Yves
Vice-Présidente	Habitat et Logement	GRUNEWALD Martine
Vice-Président	Finances et Patrimoine communautaire	BRIENS Eric
Vice-Président	Mobilités	CATHERINE Arnaud

- **Représentation territoriale**

Pôle de proximité	Représentant
Vallée de l'Ouve	BALDACCI Nathalie
Côte des Isles	BOUILLON Jean-Michel
Douve et Divette	COLARD Antoinette
Saint-Pierre-Eglise	DUCOURET Chantal
Val de Saire	LEMYRE Jean-Pierre
La Hague	GUILLEMETTE Nathalie
Montebourg	AMIOT Sylvie
Les Pieux	LAMOTTE Jean-François
La Saire	GOSSWILLER Carole
Cœur Cotentin	TOLLEMER Jean-Pierre
Cherbourg-en-Cotentin	LE POITTEVIN Lydie

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_089-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201104-A120_2020-AR

- **Associations**
- **Associations représentant les personnes en situation de handicap**

Association	Représentant
Association des Paralysés de France (APF)	DAMOURETTE Anthony
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	BEAUFILS Raymond
Ensemble	L'HOMME Gérard
Retina France	LANGLOIS Thierry
Association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche (ADSM)	HERVÉ Nicolas
Association du Cotentin d'action et d'intégration sociale (ACAIS)	GAUDRÉ Charlotte
Handicap Intégration en Cotentin (HIC)	DOREY Jocelyne
Habitat & Humanisme	JUEL Eloïse
LADAPT	PEPIN Angèle
Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)	ADAMI Roxane
France Parkinson	SMET Joël
Syndromes d'Ehlers-Danlos (SED' in France)	METAIS Agnès
France ALZHEIMER	GESBERT Ophélie
Autisme Basse Normandie	SIARD Michèle
Petits Frères des pauvres	HEUTTE Chantal
Association des Sourds du Nord Cotentin (ASNC)	BINET-MAUGER Ludovic

- **Acteurs économiques**

Organisme	Représentant
CCI Ouest Normandie – Délégation de Cherbourg-en-Cotentin	LECOFFRE Laure
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	LENOIR Sylvain
SA HLM du Cotentin	FRANCOISE Alain
E.S.A.T Valognes (L'Espérance)	LEJEUNE Monique
E.S.A.T Montebourg	MASSON Bernard
ACTP	BREUILLY Stéphane
Entreprise HANDI-PRINT	LEVIEUX Vincent
Presqu'île Habitat	ANDRÉ Benjamin
SA HLM Les Cités cherbourgeoises	LOHIER Nicolas
SPL Office du Tourisme Cotentin	FALCHER Loïc

- **Représentants des personnes âgées**

Association	Représentant
MAIA Nord Cotentin	COQ Vanessa

• **Représentants des usagers**

Association	Représentant
Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF)	PARIS Guillaume
UFC Que Choisir	MAUBRAY Jean

Article 2

En cas d'empêchement, les personnes désignées ci-dessus pourront se faire représenter.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 4

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-préfète de Cherbourg,
- aux personnes intéressées,
- aux associations concernées,
- à Madame la Comptable des Finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 04/11/2020

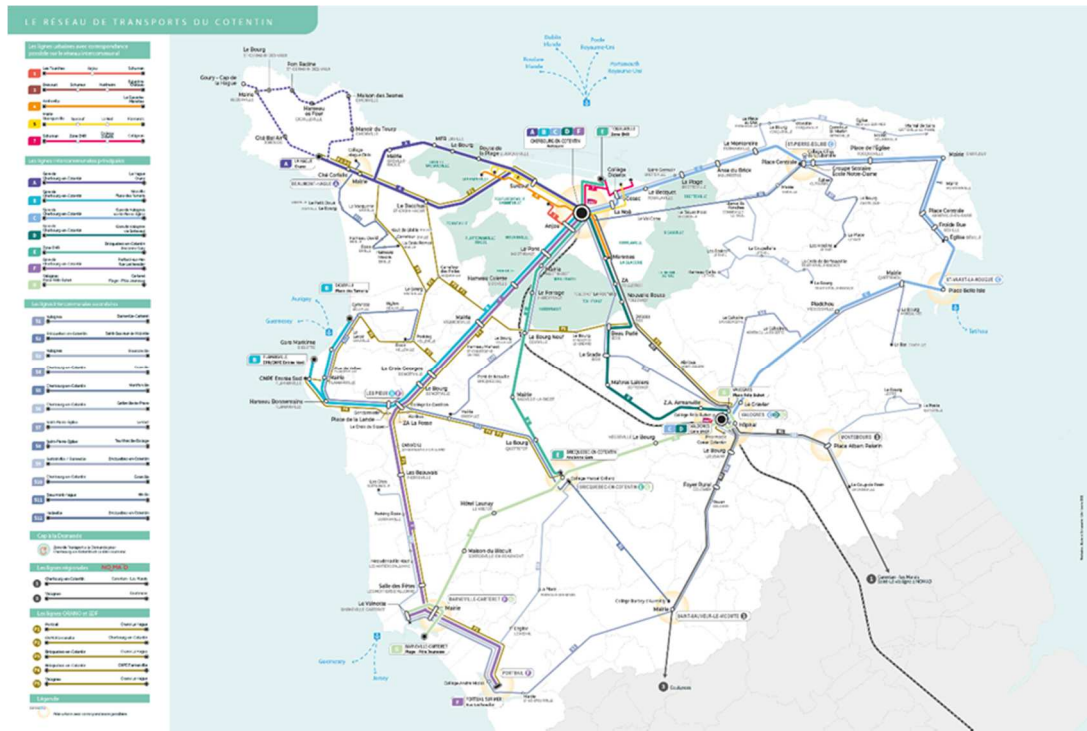
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



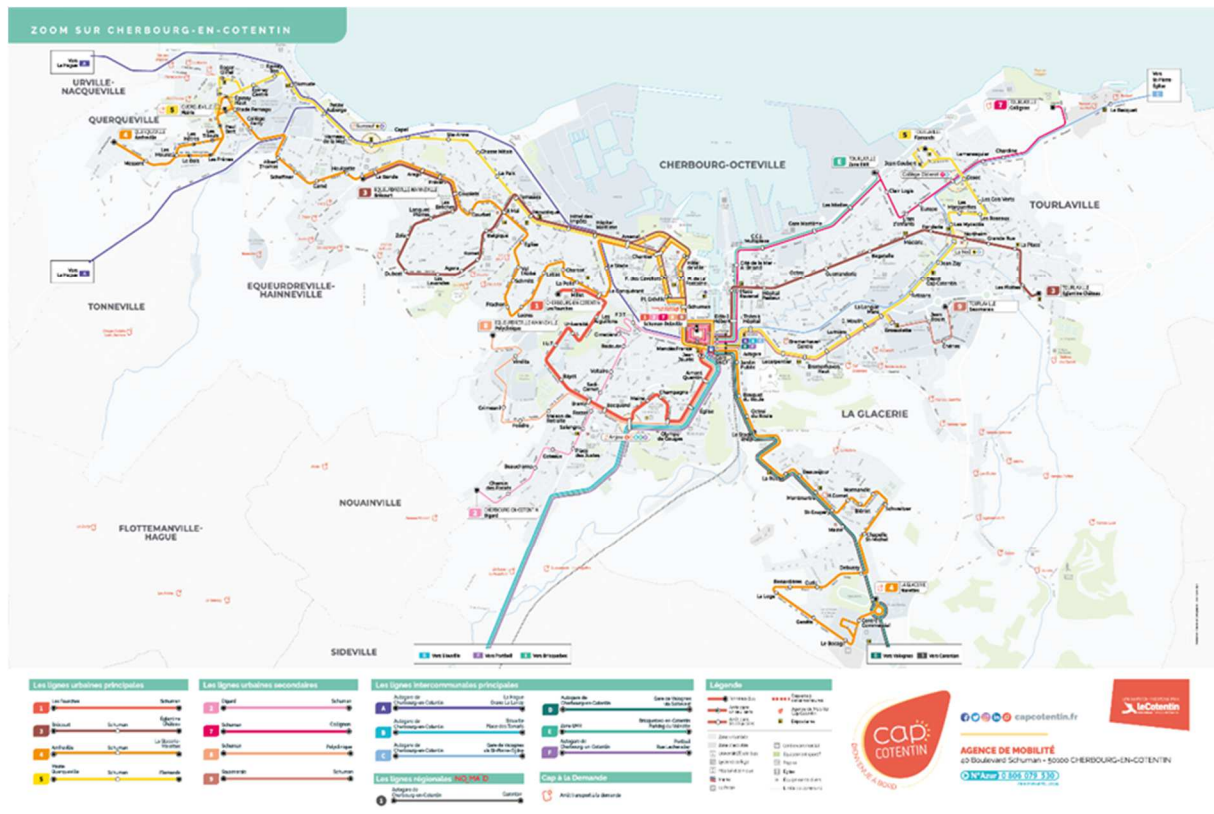
David MARGUERITTE

ANNEXE 6 : Plan des différents service de transport en commun

Lignes urbaines et interurbaines du réseau Cap Cotentin



Lignes urbaines du réseau Cap Cotentin



ANNEXE 7 : Le réseau «Cap ACCESS»

UN RÉSEAU UNIQUE | DES MOBILITÉS MULTIPLES



CAP ACCESS
DU LUNDI AU DIMANCHE TOUTE L'ANNÉE
(SAUF 1^{ER} MAI)



Valable à compter
du **30 août 2021**



UN SERVICE PROPOSÉ PAR
 **leCotentin**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP ACCESS, UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ, PRATIQUE ET ACCESSIBLE SUR RÉSERVATION !

Le service Cap Access est un service de transport collectif réservé aux personnes à mobilité réduite **sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, fonctionnement sur réservation** : il permet de se déplacer d'adresse à adresse (au niveau du trottoir) au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cap Access fonctionne :

- Du lundi au samedi : de 6h30 à 20h30
- Le dimanche et les jours fériés : de 9h30 à 20h30

1. Je m'inscris

- L'inscription au service se fait de plein droit uniquement pour les personnes titulaires de la **Carte Mobilité Inclusion invalidité**, délivrée par la Maison Départementale des Personnes handicapées.
Seuls les chiens guides ou d'assistance sont acceptés dans les véhicules Cap Access, les autres animaux sont interdits.
- Le formulaire d'inscription au service, disponible à l'agence de Mobilité (adresse au dos) ou en téléchargement sur www.capcotentin.fr, doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité du bénéficiaire
- Photocopie recto/verso de la Carte Mobilité Inclusion invalidité

IL doit être :

- Déposé à l'agence de Mobilité 40 Bd Schuman
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Ou envoyé par courrier à
Transdev Cotentin
491 rue de la Chasse aux Loups
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

2. Je réserve

Entre 1 mois et 1 heure à l'avance :

- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 :
0 806 079 530 (prix d'un appel local)
- Soit directement sur l'**Appli MyMobi** : 24h/24, 7 jours/7, à télécharger gratuitement sur :  



MyMobi, l'Appli simple et pratique pour voyager !
Il suffit de créer son compte pour rechercher ses trajets, réserver ou encore annuler. Vous pouvez même enregistrer vos trajets dans vos favoris pour gagner du temps !





Besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter nos conseillers au 0806 079 530, touche 2 (prix d'un appel local)

3. Je voyage


Je me présente 5 minutes à l'avance au point de rendez-vous, muni de mon titre de transport Cap Cotentin... et je me laisse transporter ! 30 minutes avant mon déplacement, je reçois un SMS de rappel du rendez-vous !

Les annulations doivent être réalisées sur l'Appli ou transmises par téléphone durant les horaires d'ouverture du service d'accueil téléphonique.

UN SERVICE ACCESSIBLE À TOUS AVEC LES TITRES DE TRANSPORT CAP COTENTIN


	TARIFS AU 30/08/2021	POINTS DE VENTE
TICKETS		
TICKET 1 VOYAGE	1€	
	1,30€ à bord des véhicules (1,50€ dès janvier 2022)	
TICKET 24H	4€	
TICKET 1 VOYAGE X10	10€	

 **A bord** des véhicules

 **Agence** de Mobilité

 **Distributeur automatique** de titres
Retrouvez les informations sur capcotentin.fr

 E-boutique du site capcotentin.fr

 Application **TixiPass**

 **Dépositaire** Retrouvez la liste complète
de nos partenaires sur capcotentin.fr

Pour voyager régulièrement, renseignez-vous sur les abonnements mensuels ou annuels capcotentin.fr

L'accompagnateur de la personne accréditée voyage gratuitement si la Carte de Mobilité Inclusion Comporte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité ».

Quel que soit le support ou le titre de transport, la validation est obligatoire à chaque montée dans un véhicule du réseau Cap Cotentin, y compris en correspondance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_089-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_089-DE

Communauté d'Agglomération du Cotentin



**#SANTÉ
COTENTIN**

HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

 **LECOTENTIN.FR**